

RÉSOLUTION N° 513

**DATE ET LIEU DE LA TRENTIÈME
RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-neuvième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.552(09), « Date et lieu de la Trentième réunion ordinaire du Comité exécutif »,

CONSIDÉRANT :

Que, conformément à l'article 22 du Règlement intérieur du Comité exécutif, cet organe de direction doit tenir une réunion ordinaire annuelle;

Qu'il est nécessaire de fixer la date et le lieu de la tenue, en 2010, de la Trentième réunion ordinaire du Comité exécutif;

Que, en vertu de l'article 25 du Règlement précité, si aucun État membre ne s'est proposé pour accueillir la réunion du Comité exécutif, celle-ci se tiendra au siège de l'Institut, à San José (Costa Rica),

DÉCIDE :

1. De tenir la Trentième réunion ordinaire du Comité exécutif à San José, Costa Rica, pendant le premier semestre de 2010.
2. De demander au Directeur général d'adresser la convocation aux États membres, en temps opportun, conformément aux procédures établies par les règlements en vigueur, afin qu'ils participent à la Trentième réunion ordinaire du Comité exécutif.